République Française
Département du Haut-Rhin
Ville de Thann

ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
83/2025	**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX RUE DU GENERAL DE GAULLE**	28/03/2025	167

Nature de l'Autorisation : Installation d'un échafaudage sur trottoir

Nature des travaux : Ravalement de façade + travaux de toiture

Lieu : 51 rue du Général de Gaulle

Entreprises : JF BATIMENT et BAT PRO

Bénéficiaire : François WALTER – Agence ALLIANZ – 03.89.37.08.40.

Date de validité : Du 31 mars au 2 mai 2025

Emprise au sol : 11m2

Montant de la redevance : **90,20 €** (1ère semaine : 46,20 € + 4 semaines supplémentaires : 44 €)

Thann, le 28 mars 2025

Charles VETTER
Adjoint au Maire

VILLE DE THANN (Haut-Rhin) MAIRIE

PRESCRIPTIONS A SUIVRE PAR LE PERMISSIONNAIRE :

- **La libre circulation ne devra pas être entravée, dont celle des piétons, qui devra toujours être maintenue ou déviée sur un parcours de la chaussée, dûment marqué et protégé.**
- **Toute signalisation nécessaire destinée à attirer l'attention des usagers de la voie publique devra obligatoirement être apposée par les soins du permissionnaire, de jour comme de nuit. Compte tenu de la coupure de l'éclairage la nuit (23h-5h), toute signalisation devra être équipée de bandes réfléchissantes. Les panneaux devront être de classe 2DG.**
- **En cas de risque de chute de matériaux, toute mesure de protection nécessaire devra être prise au préalable.**
- **Les droits des tiers restent réservés.**
- **En cas d'accident résultant de ces installations, le permissionnaire en supportera seul la responsabilité.**
  Conformément à l'arrêté municipal permanent n° 56/2010 du 20 avril 2010 de lutte contre le bruit, les engins et matériels utilisés sur le territoire de la Ville de Thann, doivent être munis de dispositifs conformes propres à assurer leur insonorisation.

FACTURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PERMISSIONNAIRE :

Vu l'arrêté n°10 du 15/01/2025 fixant les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur le domaine public pour l'année 2024, l'utilisation de l'espace public pour échafaudages, palissades, bennes, stationnement ou tout autre occupation du domaine public pour la réalisation de travaux fera l'objet d'une facturation :
0.60 € le m2 par jour la première semaine - 1.00 € le m2 par semaine supplémentaire.

Transmis à :
- **François WALTER – Agence ALLIANZ – walter.thann@allianz.fr**
- Service Technique
- Police municipale
- Classement

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 31/03/25 par Monsieur Gilbert STOECKEL – Maire de Thann